

4. Un plan intitulé «Nature des sols – Coefficient de ruissellement», portant le numéro 3, daté, signé et scellé le 9 mai 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur;

5. Un plan intitulé «Vue en plan – Situation actuelle», portant le numéro 4, daté, signé et scellé le 9 mai 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur;

6. Un plan intitulé «Profil transversal – Profil longitudinal – Situation actuelle», portant le numéro 5, daté, signé et scellé le 9 mai 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur;

7. Un plan intitulé «Vue en plan – Situation projetée», portant le numéro 6, daté, signé et scellé le 9 mai 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur;

8. Un plan intitulé «Profil transversal de la digue – Situation projetée», portant le numéro 7, daté, signé et scellé le 9 mai 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur;

9. Un plan intitulé «Profil longitudinal du déversoir – Situation projetée», portant le numéro 8, daté, signé et scellé le 9 mai 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur;

10. Un plan intitulé «Profil transversal de la digue – Situation projetée», portant le numéro 9, daté, signé et scellé le 9 mai 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur;

11. Un plan intitulé «Coupe transversale du déversoir – Situation projetée», portant le numéro 10, daté, signé et scellé le 9 mai 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60593

Gouvernement du Québec

Décret 1136-2013, 6 novembre 2013

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la Municipalité de Rawdon pour le projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Asselin, sur le territoire de la Municipalité de Rawdon

ATTENDU QUE la Municipalité de Rawdon soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Asselin, sur le territoire de la Municipalité de Rawdon;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à remplacer la section déversante actuelle en béton par un déversoir libre en enrochement comprenant une géomembrane et à reprofiler la section d'écoulement à l'aval du déversoir avec de l'enrochement sur une longueur d'environ 40 m;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur le lot 7-A du rang VII, du canton de Rawdon, circonscription foncière de Montcalm, sur le territoire de la Municipalité de Rawdon, dans la municipalité régionale de comté de Matawinie;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé pour lesquels la Municipalité de Rawdon possède tous les droits requis pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 10 octobre 2013;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs est chargé de l'exécution de cette loi à l'exception de l'article 3 et de la section VIII qui relèvent de l'autorité du ministre des Ressources naturelles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de cette loi, nul ne peut construire et maintenir un barrage, une digue, une chaussée, une écluse, un mur ou un autre ouvrage servant à retenir les eaux d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un cours d'eau sans que les plans et devis s'y rapportant n'aient été approuvés par le gouvernement, à moins qu'il ne s'agisse d'ouvrages pour lesquels des plans et devis doivent être soumis à l'approbation du gouvernement en vertu d'autres dispositions de la présente loi ou d'ouvrages d'une nature non permanente visés à l'article 39;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section IX de cette loi ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Municipalité de Rawdon pour le projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Asselin, sur le territoire de la municipalité de Rawdon :

1. Un document intitulé « Devis technique – Municipalité de Rawdon – Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac Asselin – Barrage no X0004241 », daté, signé et scellé le 10 mars 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur, totalisant environ 43 pages, excluant l'annexe 3;

2. Un plan intitulé « Réfection du barrage à l'exutoire du lac Asselin – Localisation du barrage », plan 1, daté, signé et scellé le 10 mars 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur;

3. Un plan intitulé « Réfection du barrage à l'exutoire du lac Asselin – Bassin versant du barrage », plan 2, daté, signé et scellé le 10 mars 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur;

4. Un plan intitulé « Réfection du barrage à l'exutoire du lac Asselin – Nature des sols du bassin; évaluation du coefficient de ruissellement », plan 3, daté, signé et scellé le 10 mars 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur;

5. Un plan intitulé « Réfection du barrage à l'exutoire du lac Asselin – Carte bathymétrique du lac Asselin », plan 4, daté, signé et scellé le 10 mars 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur;

6. Un plan intitulé « Réfection du barrage à l'exutoire du lac Asselin – Vue en plan du barrage, Situation actuelle », plan 5, daté, signé et scellé le 10 mars 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur;

7. Un plan intitulé « Réfection du barrage à l'exutoire du lac Asselin – Coupe longitudinale, Coupe transversale, Situation actuelle », plan 6, daté, signé et scellé le 10 mars 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur;

8. Un plan intitulé « Réfection du barrage à l'exutoire du lac Asselin – Vue en plan du barrage – Situation projetée », plan 7, daté, signé et scellé le 10 mars 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur;

9. Un plan intitulé « Réfection du barrage à l'exutoire du lac Asselin – Coupe longitudinale, Situation projetée », plan 8, daté, signé et scellé le 10 mars 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur;

10. Un plan intitulé « Réfection du barrage à l'exutoire du lac Asselin – Coupe transversale, Situation projetée », plan 9, daté, signé et scellé le 10 mars 2013 par M. Miroslav Chum, ingénieur.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60594

Gouvernement du Québec

Décret 1139-2013, 6 novembre 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendra le 8 novembre 2013

ATTENDU QU'une réunion fédérale, provinciale et territoriale du Forum des ministres du marché du travail se tiendra à Toronto (Ontario) le 8 novembre 2013;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, madame Agnès Maltais, dirige la délégation québécoise à la réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendra le 8 novembre 2013;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de :

— monsieur Sébastien Tessier, conseiller politique, Cabinet de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— madame Marie-Renée Roy, sous-ministre adjointe aux politiques, à l'analyse stratégique et à l'action communautaire, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— madame Anne Racine, directrice, Direction des politiques d'emploi, des relations intergouvernementales et de la veille, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;